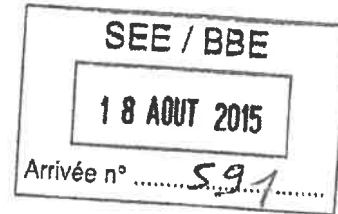




MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT
Direction de la circulation
aérienne militaire



Villacoublay, le 12 AOUT 2015
N° 502386/DEF/DSAÉ/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Éric Labourdette
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique

OBJET : permis de construire d'un parc éolien dans le département de Loire-Atlantique (44).

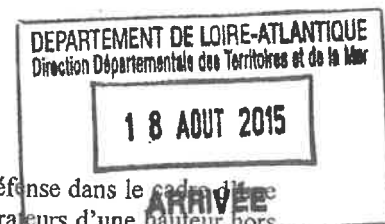
RÉFÉRENCES :

- a) votre lettre du 13 mai 2015 (dossiers PC n°044 141 15 A 1004, PC n° 044 212 15 A 1022, PC n°044 140 15 A 1003 à 1006) ;
- b) lettre n°501902/DEF/DSAÉ/DIRCAM/NP du 30 juin 2015 ;
- c) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1 ;
- d) décret du 14 janvier 2015 portant délégation de signature¹ ;
- e) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement², modifié ;
- f) arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques³ ;
- g) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation⁴.

PIÈCE JOINTE : une annexe.

Monsieur le directeur,

Par lettre de référence a), vous sollicitez l'autorisation du ministère de la défense dans le cadre d'une demande de permis de construire d'un parc éolien comprenant 06 aérogénérateurs d'une hauteur hors tout, pales comprises, de 119,33 à 150 mètres (150 mètres pour E1 et E2, 124,33 mètres pour E4 et E5, et 119,33 mètres pour E3 et E6) sur le territoire des communes de La Remaudière, La Regrippière et Vallet (44).



¹ NOR DEFD1500385D
² NOR DEVP1119348A
³ NOR DEVA0917931A
⁴ NOR EQUA9000474A

Par lettre de référence b), nous vous faisons part de réserves concernant l'éolienne E4 qui, située sous un tronçon du réseau de vol à très basse altitude de la défense dénommé LF-R 149 E, dépassait la cote maximale requise de 215 mètres NGF.

Prenant acte de cette restriction, le porteur de projet s'est engagé à effectuer un décaissement sur l'éolienne E4 qui lui permettra de respecter les prescriptions d'implantation requises par la défense.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile, je donne mon autorisation à la construction du projet sous réserve que chaque éolienne soit équipée d'un balisage diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence g), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence f).

En outre, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord⁵ de Cinq-Mars-la-Pile de la décision préfectorale.

Dans l'hypothèse d'une acceptation du permis de construire et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'informations aéronautiques, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord ainsi qu'à la délégation régionale Pays-de-Loire de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest située à Bouguenais (44) :

- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes : les positions géographiques exactes en coordonnées WGS 84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF⁶ du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce permis de construire subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Cet avis annule et remplace l'avis de référence b).

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le ministre de la défense et par délégation,
le général de brigade aérienne Éric Labourdette,
directeur de la circulation aérienne militaire.

étant absent

Le colonel Erik CHATELUS

Directeur adjoint

Direction de la circulation aérienne militaire



⁵ La SDRCAM Nord remplace la zone aérienne de défense Nord

⁶ NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers

DESTINATAIRE :

- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique.
A l'attention de Mme Catherine Raevol
Service Eau, Environnement
Unité Biodiversité, Bruit, Energies
10 boulevard Gaston Serpette
BP 53606
44036 Nantes Cedex 1

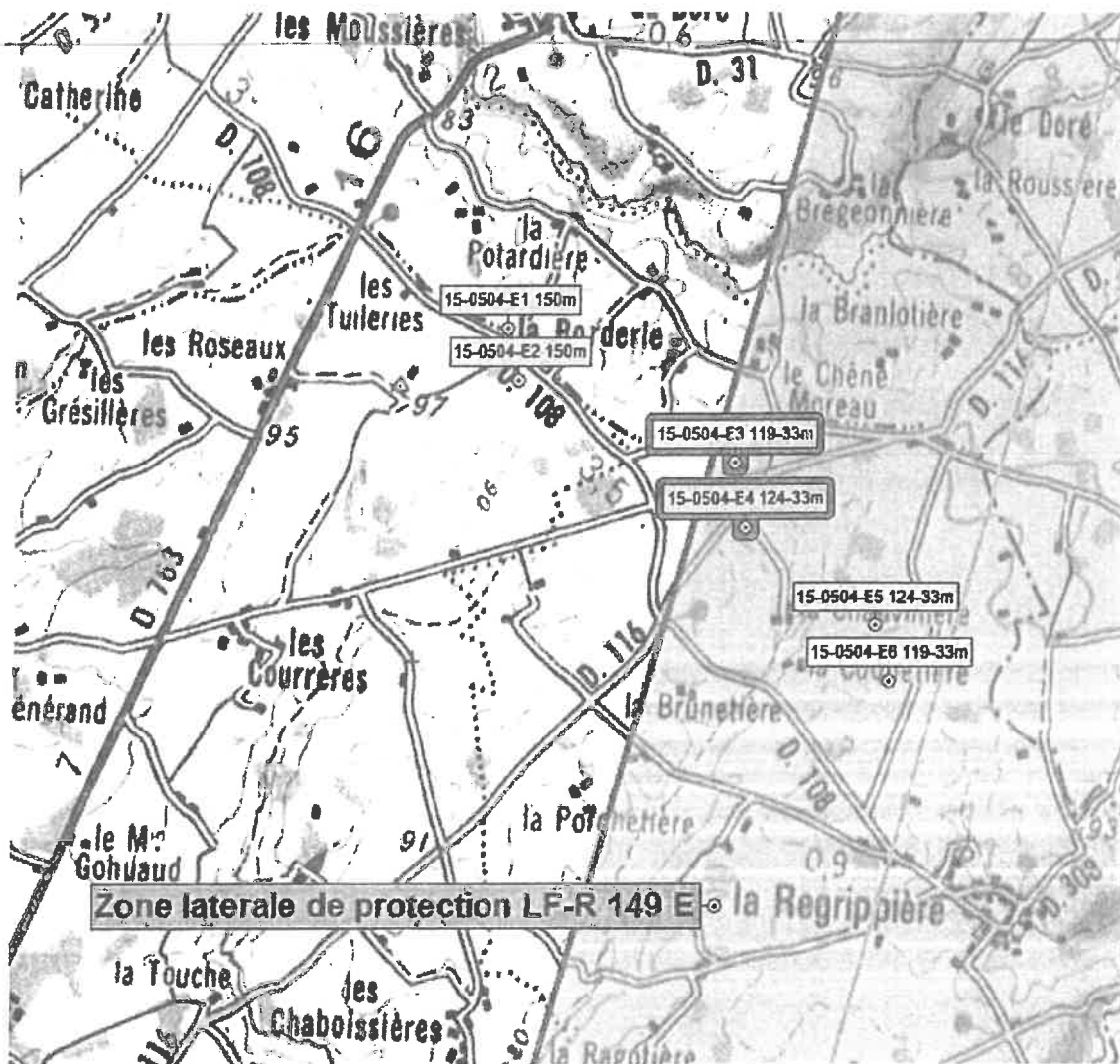
COPIES EXTERNES :

- Monsieur le délégué régional Pays-de-Loire de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest.
dsac-o-obstacles-nantes-ld@aviation-civile.gouv.fr
- Monsieur le délégué militaire départemental de Loire-Atlantique.
dmd44.sec.fct@intradef.gouv.fr

COPIES INTERNES :

- Archives DSAÉ/DIRCAM.
- Archives SDRCAM Nord (BR_668_2015).

ANNEXE I
Cartographie des contraintes aéronautiques



 Eoliennes du projet